

**UN
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
PLH**

POUR QUOI ?

POUR QUI ?

COMMENT ?

«D'ici 2030, nous serons environ 130 000 habitants dans le Pays Tolosan...

➤ A quel prix ?

Dans la situation actuelle l'action publique est nécessaire pour que chacun puisse être logé convenablement, et dans un cadre de vie agréable.

➤ La collectivité doit :

- accueillir des populations
- limiter l'étalement urbain
- intégrer le développement durable dans son urbanisme

➤ *L'habitat, à travers le PLH, doit aujourd'hui mobiliser fortement les élus.*

UN CADRE LÉGAL

- Les PLH ont été créés par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 (art. 76 et suivants) puis renforcés par la loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991, par la loi du 13 août 2004 qui fera de cet instrument ***l'élément central*** du dispositif « habitat » des collectivités, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 (loi ENL) qui marque son obligation pour les intercommunalités et enfin par la loi de Mars 2009 (loi Boutin) qui renforce encore cette obligation.
- Un processus législatif qui conduira à terme à rendre le PLH obligatoire pour toutes les communes.

INITIER UNE VISION PROSPECTIVE

- **INSTRUMENT PRINCIPAL DE PROSPECTIVES** en matière de politique du logement au niveau local et territorial, inscrit une stratégie d'accueil de populations
- **DOCUMENT ESSENTIEL D'OBSERVATION ET DE PROJETS**: il dresse l'état des lieux du parc de logements existant, privé comme public, il définit les objectifs et les actions visant à répondre aux besoins de logements pour tous les types d'habitat à chaque composante de son territoire et de son renouvellement urbain pour répondre à l'objectif de mixité sociale.
- **EN COHÉRENCE AVEC LES GRANDES ORIENTATIONS DÉFINIES PAR LE SCOT** : Il prend en compte le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- **EN COHÉRENCE AVEC LES PLU** : les objectifs et prescriptions du PLH doivent être compatibles avec les PLU communaux.

AFFICHER UNE VOLONTÉ

- Un PLH doit se doter d'**actions** :
 - OPAH, résorption de l'habitat insalubre, projets de réhabilitation façades ...
 - Il peut également proposer la mise en place d'équipes d'animation spécifiques, de conventions avec des associations prestataires œuvrant dans le domaine de l'habitat.
- Un PLH doit produire de la **diversité d'habitat** pour fluidifier les parcours résidentiels.
- Un PLH doit permettre de produire du **logement social** pour les jeunes actifs de nos communes.
- Un PLH doit **être animé** .Sans animation, pas d'efficacité. Il est indispensable que les partenaires se rencontrent régulièrement, fassent part de leurs difficultés, leurs interrogations, leurs réussites.

UN TERRITOIRE ET UN DUREE

- Échelon pertinent retenu par la loi : communauté de communes
- Il est établi pour une période de six ans.

POUR NOTRE TERRITOIRE !

- Une vision territoriale déclinée à l'échelle des bassins de vie ou territoires intercommunaux
- Un appui aux intercommunalités et aux communes qui veulent se doter de cet outil.

UNE ORGANISATION À ENVISAGER

Un comité de pilotage stratégique

- **Sous l'autorité des présidents du Pays Tolosan et du SCOT Nord Toulousain**

avec le président de la commission 2

les représentants des EPCI

les présidents des commissions urbanismes des communes membres

- **Lieu de portage politique du projet :**

Suit et évalue en permanence le projet PLH

Réoriente si nécessaire en fonction d'éléments nouveaux tout au long de la démarche

- **Elargi aux acteurs et experts de l'habitat en tant que besoin.**

UNE ORGANISATION À ENVISAGER ?

Un niveau de pilotage technique

Un Comité Technique

- **Lieu d'élaboration technique du PLH**
 - Sous la responsabilité du président de la commission 2 , avec
 - Les techniciens du Pays et du SCOT
 - Les présidents des commissions urbanisme et /ou leurs techniciens
 - L'assistant à maître d'ouvrage
 - Présence d'acteurs ou experts de l'habitat et partenaires institutionnels en tant que besoin.

UNE ORGANISATION À ENVISAGER ?

Un comité technique complété par :

➤ **Des ateliers techniques ciblées**

Lieu d'échanges sur des thèmes relevés par le diagnostic techniques avec des professionnels du sujet

➤ **L'élaboration pour une mise à disposition de fiches par territoires**

- Avoir deux échelles de restitution (commune et bassin de vie)
- Disposer d'indicateurs synthétiques(démographie, offre de logements, évolution du marché, capacité foncière...) en volume, taux et évolution
- Avoir des cartes géographiques à l'échelle de la section cadastrale

➤ **Des contributions spécifiques**

Avoir des éclairages extérieurs à partir d'expériences extérieures